

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	19
Votants	21

L'an deux mille vingt-deux, le 2 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY.

Absents et Excusés : Malika MANCEAU, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Anne MORRIS (pouvoir à Olivier BOURQUARD).

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
CHAPAREILLAN
52 - 02/11/2022

I - EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune de Chapareillan à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

1 - Le lancement d'une procédure d'élaboration du PLU :

Considérant que, par délibération en date du 18 février 2008, le Conseil municipal a approuvé un Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, qui a fait l'objet de plusieurs évolutions (modification n°1 approuvé le 30 septembre 2011 ; modification simplifiée approuvée le 12 mai 2016) ;

Considérant qu'il est apparu important de pouvoir doter la Commune d'un document d'urbanisme intégrant les dernières évolutions législatives et réglementaires et compatible avec les documents de planification supra-communaux.

Par conséquent, il est apparu opportun de lancer une procédure de révision du plan local d'urbanisme.

Considérant que, par délibération en date du 9 mars 2017, le Conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, de valider les objectifs d'élaboration du PLU et de fixer les modalités de la concertation publique.

Considérant que par cette même délibération, le Conseil municipal a donc décidé de valider les objectifs de l'élaboration du PLU suivants, sans ordre de priorité :

- Préserver le patrimoine naturel remarquable (zones humides, pelouses sèches, etc.) et les continuités écologiques (notamment dans le secteur de Cotagnier) en protégeant durablement les espaces les plus sensibles et/ou soumis à des pressions par une réglementation adaptée.
Porter une attention particulière aux continuités écologiques dans le bourg en lien avec la trame verte et bleue du Cernon mais aussi de la Gorgerotte (*gorge du Vorget*).
- Assurer les conditions de maintien, de développement et de valorisation des activités agricoles spécifiques au territoire de Chapareillan : la viticulture des coteaux, l'élevage et le pastoralisme des hameaux et des alpages, les grandes cultures de la plaine.
Une attention particulière devra être portée au maintien de l'activité d'élevage autour des hameaux.
- Maintenir le rythme démographique positif observé ces dernières années.
- Recalibrer les potentiels de développement futurs au regard des besoins à l'échéance des 12 prochaines années et en cohérence avec les prescriptions du SCOT.
- Mettre en œuvre une réglementation permettant d'optimiser l'urbanisation des secteurs déjà bâtis, en particulier dans le bourg.
- Garantir la protection des biens et des personnes au regard des risques naturels identifiés dans le PPRn non approuvé, en particulier dans les hameaux et dans la plaine urbanisée au regard des aléas de crue torrentielle, de glissement de terrain et d'inondation de pied de versant.
- Améliorer qualitativement les espaces publics notamment le long de la RD 590 et 1090 et autour de la Mairie.
- Améliorer le cadre de vie des Chapareillanais en développant les espaces verts sur le bourg.

- Préserver la qualité architecturale et urbaine des espaces identitaires de Chapareillan : cœur ancien des hameaux, petit patrimoine et grand patrimoine.
- Dynamiser le centre-bourg de Chapareillan comme un lieu de vie pour la Commune, en complémentarité avec les services et équipements du secteur de la salle polyvalente
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et au développement des modes de déplacements doux, notamment la sécurisation des liaisons douces entre le pôle autour de la salle polyvalente et le centre-bourg.
- Prendre en compte les contraintes liées au stationnement dans le tissu ancien dense et dans les anciens quartiers (Ville, Girards, etc) par la mise en place d'une réglementation spécifique.
- Diversifier l'offre de logements sur la commune en favorisant notamment le développement des logements de petite taille et des logements locatifs aidés pour permettre la mobilité résidentielle à tout âge sur Chapareillan.
- Mener une réflexion prospective sur le secteur de la salle polyvalente et des écoles et sa place dans le développement futur du bourg de Chapareillan
- Permettre la création d'un pôle médical.
- Permettre le développement des équipements et services sur la commune et notamment pour l'hébergement des personnes âgées.
- Prendre en compte le passage de la LGV Lyon-Turin sur le territoire communal.

Cette délibération a également fixé les modalités de la concertation publique, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

- ↳ Un registre de concertation sera mis à disposition du public en mairie
- ↳ Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans le registre de concertation ouvert à cet effet à la mairie. Il pourra également les adresser par courrier postal (Mairie de Chapareillan, 24 Place de la Mairie, 38530 Chapareillan) ou par mail (accueilmairie@chapareillan.fr), en précisant qu'il s'agit d'une contribution à la concertation pour le Plan Local d'Urbanisme.
- ↳ Des articles dans le bulletin municipal informeront du démarrage et des avancées de la procédure de révision du PLU.
- ↳ Un site internet dédié au PLU va être ouvert.
- ↳ Une exposition évolutive sous forme de panneaux va être mise en place dans les lieux publics.

- ↳ 3 réunions publiques seront organisées
- ↳ 3 ateliers participatifs avec la population seront mis en place
- ↳ Les élus tiendront des permanences pour répondre aux interrogations des habitants.

2 - Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :

Considérant qu'il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de l'élaboration du PLU, pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Considérant qu'un bilan de cette concertation a été tiré par délibération en date du 30 septembre 2021.

3 – Le débat sur le PADD

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 24 mai 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant le débat complémentaire qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 1^{er} juillet 2021 sur l'actualisation du projet d'aménagement et de développement durable de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de PADD pose les principes suivants :

- 1
 - Préserver l'équilibre rural d'un territoire entre-deux
 - Entre Isère et Savoie : affirmer l'identité communale
 - De l'Isère au Granier : affirmer la vocation et l'identité de chaque strate du territoire
 - Préserver et valoriser les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères de Chapareillan
- 2
 - Soutenir l'économie et les productions locales
 - Œuvrer pour le maintien des commerces de proximité et l'attractivité de la rue de l'Épinette
 - Développer la zone d'activités de Longifan et maintenir la carrière du Vernay
 - Soutenir l'activité agricole et préserver ses moyens de production
 - Encourager le développement d'une économie touristique locale autour de l'agrotourisme et de la découverte des milieux naturels et agricoles
- 3
 - Bien vivre à Chapareillan
 - Faciliter les mobilités alternatives à la voiture individuelle et les sécuriser
 - Adapter l'offre en stationnement aux usages
 - Un développement en adéquation avec les équipements et les ressources du territoire
 - Un développement en faveur de la valorisation du cadre de vie et de la vie locale
 - Agir pour la réduction des gaz à effet de serre et un urbanisme durable

- Permettre à l'existant de se conforter et de s'adapter
- 4
- Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé et de qualité
 - Maintenir la dynamique démographique actuelle
 - Renforcer le développement urbain autour de l'axe Mairie / salle polyvalente et encadrer rigoureusement l'évolution des hameaux
 - Affirmer les limites de l'urbanisation
 - Assurer la cohésion du paysage urbain

Considérant que les débats ont permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription de la révision du PLU.

4 - L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal s'est prononcé sur le projet de PLU.

Considérant que, par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'arrêter le projet de P.L.U..

5 - L'avis des personnes publiques associées et des commissions consultées

Considérant que toutes les personnes publiques associées et consultées ont rendu des avis favorables, soit expresses, soit implicites sur le projet de PLU qui leur a été soumis.

Considérant que les personnes publiques associées ayant rendu un avis favorable expresse sont les suivantes :

- Avis de l'État (Préfet-DDT) du 13 janvier 2022
- Avis du SCoT de la Grande région de Grenoble du 10 janvier 2022
- Avis de la Communauté de communes du Grésivaudan du 10 janvier 2022
- Avis du Département de l'Isère du 10 janvier 2022
- Avis de la CCI Grenoble du 23 novembre 2021
- Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Isère du 03 janvier 2022
- Avis de la Communauté de communes « Cœur de Savoie » du 10 mars 2022
- Avis de l'INAO du 05 janvier 2022

Considérant que les autres personnes publiques associées (PPA) ont rendu un avis favorable implicite, à savoir :

- Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Le Parc naturel régional de Chartreuse
- La Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère
- Le Centre national de la propriété forestière
- Le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise
- Les Communes de Pontcharra, Barraux, Porte-de-Savoie, Entremont-le-Vieux, Sainte-Marie-du-Mont, Laissaud.

Considérant, en outre, que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis en date du 5 janvier 2022.

Considérant, enfin, qu'il n'y a pas eu d'avis de l'Autorité environnementale : un courriel de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes notifiant l'absence d'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de révision de PLU a ainsi adressé à la Mairie le 18 janvier 2022.

Considérant que l'avis des personnes publiques associées et commissions/organismes consultés ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe 1 ci-jointe.

6 – L'enquête publique

Suite à la demande de la Commune, le Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur François TISSIER comme commissaire enquêteur par décision n° E21000219/38 en date du 15 décembre 2021.

L'arrêté municipal n°2022-002 du 5 avril 2022 a organisé l'enquête publique.

Cette enquête publique a eu lieu en mairie de Chapareillan, siège de l'enquête, du mercredi 27 avril 2022 (08h30) au mercredi 01 juin 2022 (12h00, soit sur une période de 35,5 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a constaté que l'enquête et les permanences se sont déroulées conformément aux dispositions législatives et à l'arrêté municipal d'organisation d'enquête susvisé.

Considérant que, suite à l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a rendu un rapport détaillé et a émis des conclusions motivées.

Considérant que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme (plu) de la commune de Chapareillan, assorti de 6 recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : Concernant la cohésion du paysage urbain
Le commissaire enquêteur recommande de veiller aux aménagements urbains futurs et à l'intégration d'un parc de logements principalement neuf au sein de la commune, notamment au niveau des OAP et au travers du règlement pour une qualité du bâti permettant de conserver l'identité de la commune et la qualité du cadre de vie, comme le suggère l'État dans son avis.
- Recommandation n°2 : Concernant la consommation foncière et la production de logements
Le commissaire enquêteur invite la commune à éclaircir et finaliser les chiffres de consommation foncière et de production de logements évoqués par l'État et le SCoT.
- Recommandation n°3 : Concernant les alternatives à la voiture individuelle
Le commissaire enquêteur encourage la commune à poursuivre le développement des alternatives à la voiture individuelle (modes doux piétons-cycles, covoiturage, transport en commun, voie verte,...) et souscrit à la mise en œuvre d'une OAP « réseau cyclable » évoquée également par l'État.

- Recommandation n°4 : Concernant les actions au profit des personnes âgées
Le commissaire enquêteur encourage le projet d'hébergement et d'équipements au profit des personnes âgées – suscitant ainsi la création d'une infrastructure permettant un parcours de vie sur le territoire communal, voire la création d'une « dynamique intergénérationnelle ».
- Recommandation n°5 : Concernant le patrimoine naturel et bâti
Le commissaire enquêteur note l'intérêt porté par la commune au patrimoine naturel, paysager et bâti du territoire communal qui doit être avant tout préservé pour maintenir le caractère spécifique de l'agglomération chapareillanaise.
- Recommandation n°6 : Concernant l'information et la concertation
Le commissaire enquêteur invite la commune à favoriser la concertation et l'information dans la poursuite et la finalisation du projet de PLU.

Considérant que les résultats de l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans **l'annexe 2 ci-jointe**.

7 – Les modifications apportées au projet de PLU arrêté

Considérant que, suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique, il est proposé d'apporter des modifications au projet de PLU.

Considérant que les évolutions issues de l'avis des personnes publiques associées et consultées font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (**cf. annexe 1**).

Considérant que cette analyse présente la teneur de l'avis et la décision proposée par la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les évolutions issues des conclusions du Commissaire enquêteur font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (**cf. annexe 2**).

Considérant que cette analyse présente la teneur de l'avis du Commissaire enquêteur et la décision proposée par la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'il est donc proposé de modifier les différentes pièces constitutives du PLU pour prendre en compte l'ensemble de ces corrections, issues des résultats de l'enquête publique et qui n'apportent pas de modification substantielle au dossier du PLU.

Considérant que le rapport de présentation, les pièces écrites, les pièces graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et les annexes ont été repris pour être cohérents.

8 – Le contenu du dossier de Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le dossier de PLU est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle,
- les documents graphiques du règlement au nombre de 4,
- des annexes

8 orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

- OAP n°1 - Sable
- OAP n°2 - Les Justes
- OAP n°3 - L'Épinette
- OAP n°4 - L'Étraz
- OAP n°5 - La Ville
- OAP n°6 - Cernon
- OAP n°7 - Girards
- OAP n°8 - Bellecour

Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU et est décomposé de la manière suivante :

- 4.1.1 Règlement écrit – Partie 1 – Dispositions générales et règlement des zones U, AU, A et N :

- Préambule
- Dispositions applicables à la zone Ua, Ub et UC
- Dispositions applicables à la zone Uh
- Dispositions applicables à la zone Ue
- Dispositions applicables à la zone Ui
- Dispositions applicables à la zone Ut
- Dispositions applicables à la zone AUb et AUc
- Dispositions applicables à la zone A
- Dispositions applicables à la zone N
- Glossaire
- Glossaire juridique

- 4.1.2 Règlement écrit – Partie 2 – Règlement des risques naturels :

- Dispositions générales
- 1. CRUE RAPIDE DES RIVIERES (C)
- 2. INONDATION EN PIED DE VERSANT
- 3. CRUE DES RUISSEAUX TORRENTIELS, DES TORRENTS ET DES RIVIÈRES TORRENTIELLES (T)
- 4. GLISSEMENT DE TERRAIN (G)
- 5. CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS (P)
- 6. AVALANCHES (A)

- 7. EFFONDREMENT DE CAVITÉ SOUTERRAINE, AFFAISSEMENT DE TERRAIN, SUFFOSION (F)
- GLOSSAIRE

Le règlement graphique s'organise de la manière suivante :

Un zonage Grand territoire (plan 4.2.1), un zonage La Plaine (plan 4.2.2) et un zonage La Pallud, Bellecombette, Bellecombe, Saint Marcel d'en bas, Saint Marcel d'en haut (plan 4.2.3).

8 types de zones urbaines ont été identifiés :

- Ua : Secteur d'habitat ancien et aggloméré de la plaine
- Uah : Secteur d'habitat ancien et aggloméré des hameaux
- Ub : Secteur de forte densité à vocation mixte en périphérie du centre-bourg
- Uc : Secteur de densité moyenne en extension du centre-bourg ou des hameaux
- Uh : Secteur destiné à accueillir des hébergements
- Ue : Secteur accueillant des équipements (écoles, salle polyvalente,...)
- Ui : Secteur accueillant des activités économiques
- Ut : Secteur destiné à l'accueil de camping

2 types de zones à urbaniser ont été identifiés :

- AUb : Secteur destiné à être ouvert à une urbanisation de densité soutenue
- AUc : Secteur destiné à être ouvert à une urbanisation de densité moyenne

4 types de zones agricoles ont été identifiés :

- A : Secteur à vocation agricole
- Ae : Secteur d'alpage à protéger en raison des forts enjeux environnementaux
- Ap : Secteur agricole à préserver sur le plan paysager
- Av : Secteur viticole à protéger

4 types de zones naturelles ont été identifiés :

- N : Secteur naturel et forestier à protéger
- Nca : Secteur accueillant des constructions liées à l'exploitation du sol et du sous-sol
- Ne : Secteur naturel à protéger en raison des forts enjeux environnementaux
- NL : Secteur accueillant des activités de loisirs de plein air

Des prescriptions graphiques complètent le dessin des zones.

-  Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
-  Espace boisé classé
-  Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Pelouse sèche protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Ripisylve protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Zone de carrière où est autorisé l'exploitation des sols et sous-sols au titre de l'article R151-34 2° du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé
-  Périmètre d'étude des risques naturels
-  Risques naturels : secteurs inconstructibles sauf exceptions
-  Trame de salubrité publique R151 34 1° au regard de l'assainissement : constructions interdites sauf exceptions
-  Arbre protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Construction patrimoniale protégée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Alignement d'arbre protégé au titre de l'article L151.19 du Code de l'Urbanisme
-  Alignement des constructions à respecter
-  Voie de circulation à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
-  Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Enfin, les annexes comprennent les documents suivants :

1. Servitudes d'utilité Publique
2. Risques naturels
3. Annexes sanitaires
4. Forêts soumises au régime forestier
5. Classement sonore des infrastructures terrestres
6. Droit de préemption urbain
7. Zone à risque d'exposition au plomb
8. Périmètre d'étude de la liaison ferroviaire transalpine
9. Secteur d'information sur les sols
10. Taxe d'aménagement

Considérant que ce dossier est désormais prêt pour être approuvé.

Considérant qu'il est donc proposé d'approuver le dossier de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

II -DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du 9 mars 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs de l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 24 mai 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le débat complémentaire au sein du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu l'évaluation environnementale,

Vu le bilan de la concertation,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées et consultées sur le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 5 janvier 2022 ;

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), adressé par courrier du 18 janvier 2022 ;

Vu la décision n° E21000219/38 du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur François TISSIER comme commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n°2022-002 du 5 avril 2022 a organisé l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Chapareillan du mercredi 27 avril 2022 (08h30) au mercredi 01 juin 2022 (12h00, soit sur une période de 35,5 jours consécutifs ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec 6 recommandations du commissaire-enquêteur ;

Vu le projet de dossier de PLU joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint délégué à l'urbanisme, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est, en outre, rappelé que :

- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.
- La présente délibération, ses deux annexes, ainsi que le dossier de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de l'Isère.
- Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie.
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- Enfin, la présente délibération, ainsi que le dossier de PLU, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Le conseil municipal adopte à 17 voix pour et 4 voix contre Bruno BERLIOZ (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Olivier BOURQUARD (porteur du pouvoir de Anne MORRIS).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI
Maire



Affiché le : ⇒ 8 NOV. 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION URBANISME

(Imprimé à joindre impérativement, en trois exemplaires, à vos dossiers)
 Document téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de l'Isère <http://www.isere.gouv.fr>

COMMUNE de CHAPAREILLAN

Document d'urbanisme	Autorisation droit des sols
<p>joindre à cet AR :</p> <p>Dossier d'arrêt (élaboration ou révision) 1 exemplaire papier du dossier complet et la délibération</p> <p>Dossier d'examen conjoint (révision allégée, carte communale) 1 exemplaire papier du dossier complet</p> <p>Notification du projet (modification) : 1 exemplaire papier du dossier complet</p> <p>-----</p> <p>Dossier d'approbation : 2 exemplaires papier du dossier complet avec copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.</p>	<p>joindre à cet AR 1 exemplaire papier du dossier complet</p> <p><u>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</u></p> <p><input type="checkbox"/> Permis de construire</p> <p><input type="checkbox"/> Permis d'aménager</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de démolir</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme opérationnel (CU de type b, positif ou négatif)</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration préalable lotissement et division foncière</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration préalable autre</p>
<p><u>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi)</p> <p><input type="checkbox"/> Carte communale</p> <p><input type="checkbox"/> Schéma de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p>Date et références de la délibération : <i>délibération n° 52 du 02 NOVEMBRE 2022</i></p> <p>Objet : <i>Approbation du PLU</i></p>	<p>- N° d'identification du dossier :</p> <p>- Nom du demandeur :</p> <p>- Date de la décision :</p> <p>- Sens de la décision : (<u>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</u>)</p> <p><input type="checkbox"/> Accord</p> <p><input type="checkbox"/> Autorisation tacite</p> <p><input type="checkbox"/> Refus</p> <p><input type="checkbox"/> Sursis à statuer</p>
<p>DATE DE DÉPÔT EN PRÉFECTURE :</p> <div style="text-align: right;">  </div>	

ATTENTION : AR non destiné aux déclarations de travaux, déclaration d'ouverture de chantier, certificat de conformité, RLP